

arTalents

CONCOURS D'ARTS VISUELS

Exposition du 13 avril au 12 mai 2024

Inscriptions du 4 décembre 2023 au 1er mars 2024

Salle d'Exposition - Ville de Guyancourt

Artalents - Concours d'arts visuels est un concours gratuit et ouvert à tous les artistes. Il présente une sélection d'œuvres de différentes techniques (peinture, estampe, photographie, sculpture, dessin, techniques mixtes, techniques numériques) choisies par un jury de professionnels et exposées du 13 avril au 12 mai 2024, à la Salle d'Exposition de Guyancourt.

Claire Pathe, photographe et commissaire d'exposition assistante de Yann Artus Bertrand, membre du collectif Fetart et du festival les Mesnographies sera la présidente du jury et l'invitée d'honneur de cette 9^{ème} édition. Née en 1981, Claire devient photographe de mode et portrait à l'âge de 22 ans, après des études de danse, théâtre et photo. En 2016 elle intègre l'équipe de direction artistique du Collectif Fetart en tant que curatrice. Le Collectif Fetart est en charge du commissariat du Festival Circulation(s), qui a lieu tous les ans au 104 à Paris, mais aussi d'autres événements comme les Rencontres Photographiques du 10^{ème} arrondissement de Paris, l'exposition Visage(s) d'Europe en lien avec la mairie de Paris et l'EUNIC, le Prix Caritas Photo Sociale et d'autres.

Claire est notamment à l'origine de la création des studios photo du festival Circulation(s).

En 2021 elle crée le Festival Les Mesnographies, festival de photo en plein air, international et gratuit, dans le village de Les Mesnuls dans les Yvelines où elle réside.

Mère de 4 garçons, elle est sensible à l'avenir de la jeunesse et intervient aussi bénévolement pour lutter contre le décrochage scolaire dans les banlieues difficiles, à travers des ateliers photo auprès des jeunes.

Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous sans condition de domiciliation, ni d'appartenance à une association et sans limite d'âge (avec autorisation parentale pour les mineurs). La thématique est libre.

Les participants peuvent présenter **une, deux ou trois œuvres** dans les catégories suivantes :

Peinture

Comprenant l'aquarelle, la gouache, la détrempe, la tempera, l'huile, l'acrylique, le lavis, la fresque, le pochoir, la sanguine, la laque et l'encaustique.

Dessin

Comprenant le dessin, la calligraphie, le fusain, le crayon, le crayon Conté, la mine de plomb, le graphite, la pierre noire, l'encre et le pastel.

Sculpture

Comprenant la ronde-bosse, les hauts et bas reliefs, la céramique, la sculpture d'assemblage et les installations.

Techniques mixtes

Comprenant le collage, le transfert, les installations et les peintures mixtes.

Estampe

Comprenant l'estampe, la gravure, la lithographie, la sérigraphie, l'impression à plat, le burin, la pointe, la manière noire, l'eau forte, l'aquatinte, le carborundum, la xylographie, la linogravure, le cliché-verre, la chalcographie et la taille douce.

Photographie

Comprenant la photographie sur tous types de supports.

Techniques numériques

Comprenant la création numérique et multimédia, la vidéo, l'impression numérique, le photocolage et le découpage-assemblage.

Pour les créations "multimédia et vidéo", l'artiste devra fournir le matériel nécessaire à la diffusion de l'œuvre et procéder à l'installation de l'ensemble du dispositif en collaboration avec l'organisateur.

Les techniques n'ayant pas été citées sont exclues du concours.

Particularités

Les œuvres doivent être munies d'un **système d'accrochage fiable** afin de tenir sur un crochet de cimaise de taille standard. Les œuvres à accrocher doivent faire l'objet d'une présentation soignée, propre et neutre.

Les sculptures et installations doivent **disposer de leur propre socle** (propre et neutre).

Les œuvres doivent **obligatoirement être étiquetées mentionnant le titre de l'œuvre et le nom du participant**. Celles-ci doivent correspondre aux informations indiquées sur le bulletin d'inscription.

Toutes les œuvres ne répondant pas à ces critères seront refusées.

Inscription au concours

L'inscription au concours est gratuite.

Les inscriptions au concours seront ouvertes **du 4 décembre 2023 au 1^{er} mars 2024** à minuit. Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les bulletins d'inscription devront être retournés par mail ou par courrier (cachet de la poste faisant foi).

Toutes les candidatures reçoivent un accusé de réception. Dans le cas contraire, veuillez contacter le service Arts visuels au 01 30 44 50 80 ou action.culturelle@ville-guyancourt.fr

Modalités de sélection des œuvres

Lors de votre inscription, il vous est demandé de choisir entre les deux possibilités de sélection de vos œuvres :

Sur dépôt physique :

Après inscription (bulletin d'inscription à remplir entre le 4 décembre 2023 et le 1^{er} mars 2024), vous pouvez apporter vos œuvres **du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024 de 14 h à 18 h à la Maison de quartier Théodore Monod** (11, place Pierre Bérégovoy – 78280 Guyancourt). Passé ce délai, aucune œuvre ne pourra être déposée.

Le retrait des œuvres non sélectionnées s'effectuera du mardi 19 mars au vendredi 22 mars 2024 de 14 h à 18 h (ou sur rendez-vous) et le samedi 23 mars 2024 de 10 h à 13 h auprès du service Arts Visuels.

Sur dossier : par mail ou courrier

Lors de votre inscription (bulletin d'inscription à remplir entre le 4 décembre 2023 et le 1^{er} mars 2024), vous devez fournir un support numérique (envoi de fichiers via Dropbox ou Wetransfer de préférence) contenant le visuel de l'œuvre ainsi nommée « Nom prénom - titre de l'œuvre ». Le nom du fichier numérique doit correspondre au titre de l'œuvre sur la fiche d'inscription.

Les participants sélectionnés sur dossier devront déposer leurs œuvres du **mercredi 20 mars au vendredi 22 mars 2024 de 14 h à 18 h (ou sur rendez-vous)** et le **samedi 23 mars 2024 de 10 h à 13 h** auprès du service Arts Visuels.

Le retrait de l'ensemble des œuvres exposées s'effectuera, du **lundi 13 mai au jeudi 16 mai 2024 de 14 h à 18 h (ou sur rendez-vous)** et le **vendredi 17 mai 2024 de 14 h à 17 h**, auprès du service Arts Visuels. Les œuvres non retirées après le 1^{er} juin 2024 seront considérées comme abandonnées.

Clauses générales

Lors de l'inscription, les participants doivent obligatoirement déterminer la **valeur assurance** de leurs œuvres. La Ville de Guyancourt ne peut assurer les œuvres d'un montant supérieur à **1 500 euros par œuvre**. Au-delà, les artistes doivent contracter une assurance individuelle. Les œuvres sont assurées par la Ville contre le vol et les détériorations durant l'exposition, du jour du dépôt jusqu'à la date de retrait. Passée cette date, les œuvres ne sont plus assurées et ne peuvent être conservées.

Le transport et la manutention des œuvres sont à la charge des artistes. En cas d'empêchement, les participants peuvent déléguer à la personne de leur choix le dépôt et le retrait de leurs œuvres, en informant au préalable le service Arts Visuels. Aucune œuvre ne sera remise sans accord préalable entre l'artiste et le service Arts Visuels.

Les participants déclarent être les auteurs et propriétaires des œuvres présentées et s'engagent à ne pas retirer leurs œuvres sélectionnées avant la fin de l'exposition.

Les artistes autorisent l'exposition et la présentation publique des œuvres pendant toute la durée de l'exposition Artalents – Concours d'arts visuels, à titre gracieux.

Les artistes autorisent la reproduction des œuvres présentées lors de l'exposition Artalents – Concours d'arts visuels et l'utilisation de leurs noms à des fins promotionnelles (sans finalité commerciale) sans aucune forme de rémunération, permission ou avis pour une durée de 1 an à compter de la date du début de l'exposition.

Les œuvres pouvant être vendues seront signalées dans le bulletin d'inscription. Les formalités de vente seront sous la responsabilité du vendeur et de l'acheteur.

Le présent concours est soumis à la Loi française. En cas de litige relatif à l'existence, l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Jury de sélection

Les œuvres sont soumises au jury de sélection. Les membres se réuniront à huit clos le **samedi 16 mars 2024**. Il appartient exclusivement au jury d'effectuer la sélection des œuvres exposées.

Aucun artiste exposant, à l'exception de l'invitée d'honneur, ne peut assister au **jury qui se tiendra à huis clos**. Le jury sera assisté par les membres du service Arts Visuels uniquement pour la partie administrative et logistique. Les décisions du jury seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Si les décisions n'étaient pas respectées, le service Arts Visuels se réserverait le droit d'annuler la participation du candidat. Les participants ne pourront aller à l'encontre de la décision du jury en cas de refus des œuvres jugées irrecevables. Le jury se réservera également le droit de refuser les copies, les œuvres à caractère injurieux ou obscène qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de tout autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Les membres du Jury et les responsables du concours se réservent le droit d'annuler la participation de tout exposant dont l'attitude ne serait pas respectueuse.

Prix

Quatre prix seront remis le soir du vernissage, le jeudi 25 avril 2024 :

- ▶ **Le prix de la Ville** = 300 € en bon d'achat
- ▶ **Le prix du Jury (ou 2^{ème} prix)** = 200 € en bon d'achat
- ▶ **Le prix de la Découverte (ou 3^{ème} prix)** = 100 € en bon d'achat
- ▶ **Le prix du Public** = un abonnement d'un an à un magazine d'art

Chaque participant ne pourra recevoir qu'un seul prix. Les prix seront remis dans différentes catégories.

A la suite de la sélection, les trois premiers prix seront attribués par les membres du jury.

Le **prix du public** sera décerné à l'exposant dont l'œuvre a obtenu le plus grand nombre de voix des visiteurs de l'exposition. Les visiteurs pourront déposer un bulletin de vote (un vote par personne maximum) dans l'urne prévue à cet effet, du **samedi 13 avril au mercredi 25 avril 2024**. Le dépouillement et la comptabilisation des votes seront effectués par le service Arts Visuels avant le vernissage. En cas d'égalité, le prix sera partagé entre les gagnants (six mois d'abonnement chacun).

Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être modifié, aucun prix ne pourra être échangé.

L'ensemble des prix sera décerné le soir du vernissage de l'exposition, le **jeudi 25 avril 2024** à 18 h 30 à la Salle d'Exposition. À cette occasion, les lauréats pourront s'exprimer s'ils le souhaitent.



L'Adjointe au Maire,
Chargée de la Culture, du Patrimoine
et de l'Administration

Bénédicte ALLIER-COÏNE